

PROTECTION CONTRE LES FOUILLES ET LES SAISIES ABUSIVES

R. c. Cole - Cour suprême du Canada (2012)

TRAME DES FAITS

Richard Cole enseignait dans une école secondaire située en Ontario. Il était également responsable de surveiller l'utilisation des ordinateurs portatifs des élèves sur le réseau de l'école. En tant que surveillant, il pouvait accéder aux ordinateurs des élèves qui se connectaient au réseau de l'école.

Pour aider M. Cole dans sa tâche de surveillance, la commission scolaire lui avait fourni un ordinateur portatif. M. Cole était la seule personne autorisée à utiliser cet ordinateur et il l'avait verrouillé à l'aide d'un mot de passe.

Pour encadrer l'utilisation des ordinateurs à l'école, la commission scolaire et l'école avaient mis en place certaines règles. Ces règles prévoyaient notamment :

1. Que les employés pouvaient occasionnellement utiliser à des fins personnelles les ordinateurs fournis par la commission scolaire.
2. Que la commission scolaire était propriétaire des ordinateurs fournis et de toutes les données qui s'y trouvaient.
3. Que les personnes qui utilisaient ces ordinateurs ne devaient pas s'attendre à la protection de leur vie privée quant aux données qui s'y trouvaient.

Un jour, un technicien qui effectuait un entretien de routine sur l'ordinateur de M. Cole y a découvert un « dossier caché ». Ce dossier contenait des photographies d'une élève de 16 ans posant nue.*

M. Cole avait accédé au compte courriel d'un élève de l'école. Cet élève avait enregistré dans son compte des photographies de Sarah nue. M. Cole avait alors enregistré une copie de ces photos dans son ordinateur portatif.

* Puisque le nom de cette élève est demeuré confidentiel dans le dossier de la cour, nous l'appellerons Sarah.

Le technicien qui avait trouvé le dossier caché a donc informé M. David, le directeur de l'école, de l'existence de ces photos sur l'ordinateur de M. Cole. M. David a alors confisqué l'ordinateur de M. Cole et demandé au technicien d'enregistrer des copies des photographies sur un disque compact (CD). Un peu plus tard, d'autres techniciens de la commission scolaire ont gravé un deuxième CD contenant les fichiers Internet temporaires de l'ordinateur de M. Cole. Ces fichiers contenaient son historique de navigation Web et on y trouvait de nombreuses photos pornographiques.

La commission scolaire a ensuite communiqué avec le service de police et lui a remis l'ordinateur de M. Cole et les deux CD. La commission scolaire avait alors indiqué aux policiers qu'elle était la propriétaire de l'ordinateur et des données qui s'y trouvaient.

Sans se procurer de mandat de perquisition, le policier Burtt, un enquêteur d'expérience, a immédiatement examiné le contenu de l'ordinateur de M. Cole et des deux CD. Deux mois plus tard, il a remis une copie du contenu du disque dur de l'ordinateur au service d'expertise judiciaire du service de police pour le faire analyser.

M. Cole a ensuite été accusé de possession de pornographie juvénile. Au procès, M. Cole a demandé à la cour de rejeter la preuve recueillie sur son ordinateur. Il affirmait que la preuve avait été obtenue lors d'une fouille et d'une saisie « abusives », violant ainsi les droits que lui accorde l'article 8 de la Charte canadienne des droits et libertés (« la Charte »). Cet article prévoit que toute personne a droit à la protection contre les fouilles et les saisies abusives. M. Cole prétendait que la fouille de son ordinateur et la saisie des données avaient été faites de manière abusive puisque les policiers n'avaient pas obtenu un mandat de perquisition.

QUESTIONS

Les fouilles et les saisies abusives — Article 8 de la Charte

1. Était-il raisonnable pour M. Cole de s'attendre à ce que les informations personnelles enregistrées dans l'ordinateur demeurent privées et confidentielles?
2. La fouille et la saisie effectuées par les policiers étaient-elles « abusives » puisqu'aucun mandat de perquisition ne les avait autorisées?



L'utilisation de la preuve devant la cour — Article 24 de la Charte

3. En supposant que la fouille et la saisie de l'ordinateur étaient abusives, est-ce que la preuve obtenue devrait être écartée en vertu de l'article 24 de la Charte? Cet article prévoit que les tribunaux ne peuvent accepter une preuve qui a été obtenue en violation des droits d'une personne, si l'utilisation de cette preuve a pour effet de « déconsidérer l'administration de la justice ».

EXPLICATIONS

Article 8 – La règle générale est que les policiers doivent obtenir un mandat de perquisition pour procéder à une fouille et une saisie. Un mandat de perquisition est une autorisation obtenue d'un juge. Puisqu'une fouille sans mandat est présumée « abusive », les policiers doivent démontrer qu'une autre règle les autorisait à procéder à la fouille et à la saisie en toute légalité.

Article 24 – L'expression « déconsidérer l'administration de la justice » signifie, en termes généraux, diminuer la confiance du public envers le système de justice.

Il y a plus de chance que le tribunal refuse une preuve controversée lorsque la violation des droits et ses impacts négatifs sur l'accusé sont graves.

À l'inverse, si la violation et ses impacts sur l'accusé ne sont pas aussi graves, il y a alors plus de chance que la cour accepte la preuve. Il faut alors que la société ait un intérêt important à ce que le procès suive son cours avec la preuve controversée.

PRÉPARATION POUR L'AUDIENCE

Avocats de l'accusé — M. Cole (intimé)

Les avocats de M. Cole doivent démontrer les éléments suivants :

Protection de la vie privée — Article 8

- M. Cole pouvait raisonnablement s'attendre à ce que les informations personnelles enregistrées dans l'ordinateur demeurent privées.



Pour t'aider avec cet argument, pose-toi les questions suivantes :

- ⇒ Les employeurs autorisent de plus en plus leurs employés à utiliser les ordinateurs du travail à des fins personnelles. Est-ce que la ligne entre les informations nécessaires au travail et les informations personnelles est en train de s'effacer?
- ⇒ Est-ce qu'un employeur devrait avoir le droit de voir tout ce que fait un employé avec son ordinateur de travail?
- ⇒ Est-ce que les informations enregistrées dans un ordinateur deviennent privées si elles sont protégées par un mot de passe?
- ⇒ Est-ce qu'il y a une différence entre les deux CD : celui avec les photos de Sarah et celui avec l'historique de navigation Web de M. Cole?

Fouilles et saisies abusives – Article 8 :

- M. Cole avait une attente raisonnable de vie privée par rapport aux informations personnelles contenues dans l'ordinateur. Les policiers auraient donc dû obtenir un mandat de perquisition avant de fouiller et de saisir l'ordinateur.
- Puisque les policiers n'ont pas obtenu de mandat de perquisition, la fouille et la saisie étaient abusives et ont violé les droits de M. Cole.

Pour t'aider avec cet argument, consulte l'encadré de la page précédente sur la protection contre les fouilles et les saisies abusives.

Utilisation de la preuve en cour – Article 24 :

- M. Cole a été victime d'une violation grave de ses droits et il en a subi des conséquences sérieuses puisqu'il a été accusé d'un crime. Permettre que la preuve soit utilisée en cour aurait un impact négatif sur le système de justice. En effet, cela enverrait le message que les policiers n'ont pas besoin de respecter les règles qui concernent les fouilles et les saisies.
- Pour ces raisons, la preuve obtenue dans l'ordinateur ne devrait pas être utilisée en cour et la poursuite contre M. Cole devrait être rejetée.

Pour t'aider avec cet argument, consulte l'encadré de la page précédente sur le fait de « déconsidérer l'administration de la justice ».

N'oublie pas de prévoir les arguments du gouvernement!

Avocats du gouvernement (appelant)

Les avocats de M. Cole doivent démontrer les éléments suivants :

Protection de la vie privée — Article 8

- En se basant sur les règles mises en place par la commission scolaire et l'école, M. Cole ne pouvait pas raisonnablement s'attendre à ce que les informations personnelles enregistrées dans l'ordinateur demeurent privées.

Pour t'aider avec cet argument, pose-toi les questions suivantes :

- ⇒ Est-ce que d'identifier le propriétaire d'un ordinateur est un bon moyen pour déterminer à qui appartient l'information qui s'y trouve?
- ⇒ Est-ce que ce sont les règles mises en place par la commission scolaire et l'école qui devraient déterminer les droits de M. Cole quant à la protection de sa vie privée?
- ⇒ Est-ce qu'il y a une différence entre les deux CD : celui avec les photos de Sarah et celui avec l'historique de navigation Web de M. Cole?

Fouilles et saisies abusives – Article 8 :

- La fouille n'était pas abusive parce que les policiers avaient été informés que l'ordinateur et son contenu appartenaient à la commission scolaire et non à M. Cole.
- Les policiers n'avaient pas à obtenir un mandat de perquisition puisque la commission scolaire lui avait librement remis l'ordinateur et les CD.

Pour t'aider avec cet argument, pose-toi la question suivante :

- ⇒ Est-ce que les fouilles effectuées par les écoles et celles effectuées par les policiers devraient respecter des règles différentes?

Tu peux aussi consulter l'encadré précédent sur la protection contre les fouilles et les saisies abusives.

Utilisation de la preuve en cour – Article 24 :

- Même si on considère que la fouille était abusive selon l'article 8 de la Charte et que les droits de M. Cole ont été violés, la cour devrait accepter la preuve obtenue avec l'ordinateur.



- Même si on considère que la fouille était abusive selon l'article 8 de la Charte et que les droits de M. Cole ont été violés, la cour devrait accepter la preuve obtenue avec l'ordinateur.
- La violation des droits de M. Cole n'était pas vraiment « grave ». Étant donné les règles mises en place par la commission scolaire et l'école, M. Cole aurait dû s'attendre à avoir peu de droits quant au respect de sa vie privée sur l'ordinateur.
- Même si les policiers avaient attendu d'obtenir un mandat de perquisition, le résultat aurait été le même pour M. Cole : les policiers auraient trouvé la même preuve et l'auraient accusé du même crime.
- Il est dans l'intérêt de la société que la vérité soit découverte et qu'une décision soit prise dans cette affaire à l'aide de toute la preuve obtenue avec l'ordinateur.
- Pour t'aider avec ces arguments, consulte l'encadré précédent sur le fait de « déconsidérer l'administration de la justice ».

N'oublie pas de prévoir les arguments des avocats de M. Cole et leurs réponses à tes arguments. Rappelle-toi qu'ils ont le droit de répondre.

